

# Visa pour démarrage d'entreprise au Canada 2026 : Règles d'incorporation au Québec

Publié le 5 mai 2026 42 min de lecture



## Résumé analytique

Le **Programme de visa pour démarrage d'entreprise (VDE)** fédéral canadien a été lancé en 2013 pour attirer des [entrepreneurs immigrants](#) innovants capables de créer des emplois et de stimuler la croissance économique (Source: [www.canada.ca](#)). Dans le cadre du programme VDE, les entrepreneurs admissibles doivent constituer une **nouvelle entreprise au Canada**, détenir au moins 10 % des droits de vote (et, avec toute organisation désignée, détenir plus de 50 %) et gérer activement l'entreprise depuis le Canada (Source: [www.canada.ca](#)). Il est crucial de noter que le programme VDE est destiné aux entreprises situées **à l'extérieur du Québec** ; toutes les descriptions officielles insistent sur des lieux d'affaires « à l'extérieur du Québec » (Source: [www.canada.ca](#)). Cela reflète l'Accord Canada-Québec, en vertu duquel le Québec sélectionne ses propres immigrants de la catégorie des gens d'affaires (Source: [www.canada.ca](#)). Par conséquent, un fondateur étranger souhaitant s'établir au Québec utiliserait normalement le Programme des entrepreneurs du Québec (et non le VDE fédéral). Néanmoins, par souci d'exhaustivité, nous examinons ce que signifie [s'incorporer au Québec](#) tout en explorant la voie du VDE, ainsi que les exigences en matière d'adresse canadienne.

En vertu du droit québécois, toute société (constituée au Québec ou extra-provinciale) **doit désigner une adresse civique au Québec** comme siège social enregistré (Source: [2727coworking.com](#)) (Source: [2727coworking.com](#)). Les fondateurs étrangers peuvent utiliser des adresses de « [bureau virtuel](#) » ou de coworking (adresses réelles et accessibles au Québec) pour satisfaire à cette exigence (Source: [2727coworking.com](#)). L'incorporation au Québec (au niveau provincial en vertu de la **Loi sur les sociétés par actions du Québec, LSAQ**) n'impose aucune exigence de résidence canadienne aux administrateurs (Source: [2727coworking.com](#)), mais exige le respect de la langue française (les noms d'entreprise doivent être en français ou avoir un équivalent français) (Source: [2727coworking.com](#)). Une incorporation au Québec entraîne l'immatriculation auprès de Revenu Québec/Registraire (obtention d'un **Numéro d'entreprise du Québec, NEQ**, (Source: [2727coworking.com](#))). Si l'entrepreneur s'incorpore plutôt à l'extérieur du Québec (par exemple, au niveau fédéral en vertu de la LCSA ou dans une autre province) mais exerce des activités au Québec, l'entreprise doit s'immatriculer au Québec en tant qu'entreprise extra-provinciale et obtenir tout de même un NEQ (Source: [2727coworking.com](#)). Dans tous les cas, une adresse canadienne officielle est obligatoire. Le programme VDE lui-même ne prescrit pas explicitement de génériques pour les adresses d'entreprise, mais par la loi, une adresse de « siège social » est requise pour toute société canadienne. Pour les sociétés fédérales

(LCSA), le siège social peut être situé dans *n'importe quelle* province canadienne (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)) ; pour les sociétés québécoises (LSAQ), il doit être situé au Québec (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)). En pratique, les fondateurs étrangers utilisent fréquemment des fournisseurs de services (par exemple, des avocats, des agents enregistrés ou des services de bureau virtuel) au Canada pour fournir l'adresse [sociale](#) nécessaire.

Une caractéristique centrale du visa pour démarrage d'entreprise est l'exigence d'un soutien de la part d'une **organisation désignée par IRCC**. Les organisations désignées sont des groupes d'affaires canadiens approuvés (fonds de capital-risque, réseaux d'investisseurs providentiels ou incubateurs d'entreprises) qui investissent dans des entreprises immigrantes ou les incubent. Un demandeur doit obtenir une *lettre de soutien* d'au moins une organisation désignée qui respecte les niveaux d'engagement minimaux (par exemple, un investissement de 200 000 \$ d'un fonds de capital-risque, 75 000 \$ d'un investisseur providentiel ou l'acceptation dans un programme d'incubateur qualifié) (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)). L'organisation désignée envoie ensuite un certificat d'engagement officiel à IRCC. Au début de 2026, la liste officielle d'IRCC comprend environ **53 incubateurs d'entreprises, 26 sociétés de capital-risque et 6 groupes d'investisseurs providentiels** à l'échelle nationale (Source: [thelogic.co](https://thelogic.co)). Notamment, aucun des incubateurs désignés n'est basé au Québec – la liste entière provient de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, des Prairies et des provinces de l'Atlantique (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)). La capacité des organisations désignées est limitée : depuis avril 2024, chacune ne peut parrainer que jusqu'à 10 demandes de démarrage d'entreprise par année civile (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)) (Source: [thelogic.co](https://thelogic.co)). IRCC a également mis en place un processus d'intégrité formel d'« examen par les pairs » et peut suspendre ou révoquer toute organisation qui ne respecte pas ses obligations (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)) (Source: [wealththeory.ca](https://wealththeory.ca)).

Ce rapport de recherche fournit une analyse exhaustive de ces sujets. Les principales conclusions sont les suivantes :

- **Statut du programme** : Le programme VDE est actuellement **suspendu**. Depuis le 1er janvier 2026, IRCC a cessé d'accepter de nouvelles lettres de soutien et n'approuvera aucune nouvelle demande de VDE au-delà de celles ayant des endossements valides pour 2025 (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)). Les certificats d'engagement existants de 2025 doivent être déposés d'ici la mi-2026. Le plan d'immigration fédéral visait environ 1 000 entrants d'affaires fédéraux (y compris le VDE et la catégorie des travailleurs autonomes) par an (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)), mais l'adoption réelle a été beaucoup plus faible (seulement environ 113 demandes au cours des 3 premières années) (Source: [www.elaarimmigration.com](https://www.elaarimmigration.com)). L'adoption a depuis augmenté et les taux d'approbation sont en moyenne d'environ 80 % (Source: [www.elaarimmigration.com](https://www.elaarimmigration.com)), mais l'évaluation d'IRCC note des retards et des arriérés (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)).
- **Considérations relatives au Québec** : Le Québec est hors du domaine du VDE. En vertu des propres volets d'entrepreneuriat du Québec, une **entreprise privée constituée au Québec** doit investir massivement (généralement entre 150 000 et 300 000 \$ CA) et le demandeur doit détenir au moins 25 % des capitaux propres (Source: [www.quebec.ca](https://www.quebec.ca)) (Source: [www.quebec.ca](https://www.quebec.ca)). En revanche, le VDE n'impose **aucun seuil d'investissement fixe** au-delà du respect de l'engagement de l'organisation désignée. Le droit québécois exige en outre des noms d'entreprise en français et une adresse locale au Québec (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)), alors que les règles fédérales n'exigent qu'une adresse canadienne (et au moins 25 % d'administrateurs résidents canadiens). Là où les deux systèmes se croisent, toute incorporation au Québec déclenche l'immatriculation au NEQ et les règles d'adresse connexes (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)). Par exemple, les statuts de constitution initiaux du Québec doivent inclure « l'adresse du siège social ». Notamment, le droit québécois **autorise des conseils d'administration entièrement étrangers**, contrairement au droit fédéral (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)). Les entrepreneurs doivent donc planifier soigneusement en fonction de ces cadres.
- **Organisations désignées** : IRCC tient une liste publique de toutes les entités désignées. Une analyse approfondie montre que cette liste est fortement pondérée vers les **incubateurs** (plus de 50 programmes) (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)), avec un nombre plus restreint de **fonds de capital-risque** (environ 20 à 26) (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)) et une poignée de **groupes d'investisseurs providentiels** (environ 6) (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)). Nous compilons un tableau d'exemples notables par catégorie (voir ci-dessous). Chaque catégorie a des exigences spécifiques : les fonds de capital-risque doivent investir au moins 200 000 \$ CA, les investisseurs providentiels au moins 75 000 \$ CA, et les incubateurs doivent accepter l'entrepreneur dans un programme (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)). Un certificat d'engagement de n'importe quelle organisation désignée suffit pour la demande, mais les candidats associent souvent plusieurs bailleurs de fonds pour répondre aux critères. Nous examinons comment ces organisations fonctionnent comme des gardiens et notons qu'IRCC a mis l'accent sur un « traitement prioritaire » pour les cas soutenus par des incubateurs affiliés au Tech Network ou des investisseurs de haut niveau (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)). Nous discutons également du contrôle de la qualité : l'évaluation de 2023 d'IRCC et les rapports des médias soulignent des préoccupations concernant des projets frauduleux ou non prêts dans le volet VDE, étant donné que certains candidats ont payé des frais à des organisations désignées douteuses (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)) (Source: [thelogic.co](https://thelogic.co)). En réponse, IRCC a mis en œuvre le plafond par organisation (10 par an) (Source: [thelogic.co](https://thelogic.co)) et poursuit les examens par les pairs (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)) pour protéger l'intégrité du programme.
- **Données et résultats** : En nous appuyant sur les analyses de données d'IRCC et des études indépendantes, nous détaillons les mesures du programme. Par exemple, l'analyse d'IRCC/indépendante montre que les cas endossés par des incubateurs sont beaucoup plus nombreux que les cas d'investisseurs providentiels/fonds de capital-risque (de l'ordre d'environ 70 % d'incubateurs, 25 % d'investisseurs providentiels, 5 % de

fonds de capital-risque) (Source: [eternainternational.com](http://eternainternational.com)). Les principaux pays d'origine comprennent le Vietnam, Hong Kong, la Chine et l'Inde (Source: [eternainternational.com](http://eternainternational.com)) (Source: [wealththeory.ca](http://wealththeory.ca)). Les taux d'approbation ont historiquement été élevés (environ 80 % au total) (Source: [eternainternational.com](http://eternainternational.com)) (Source: [www.elaarimmigration.com](http://www.elaarimmigration.com)). Cependant, l'impact économique détaillé (par exemple, les emplois créés) n'est pas systématiquement suivi ; l'évaluation d'IRCC note des contributions anecdotiques positives mais des données de performance insuffisantes (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)).

- **Études de cas** : Nous incluons des exemples d'entrepreneurs prospères qui ont emprunté la voie du VDE. Par exemple, une startup de vélos électriques fondée par des Indiens (iRIDE) a utilisé le VDE pour déménager de Californie à Vancouver, signalant un processus « fluide et assez rapide » une fois lancé (Source: [immigration.ca](http://immigration.ca)) (Source: [immigration.ca](http://immigration.ca)). Un fondateur de technologie sud-africain (James Wiles) a également obtenu un visa pour démarrage d'entreprise en quelques semaines seulement après avoir reçu des conseils juridiques appropriés (Source: [sobirovs.com](http://sobirovs.com)). Des entreprises à forte croissance ont également émergé de contextes VDE : par exemple, *Klue* (une entreprise de renseignement concurrentiel en IA) a été fondée à Vancouver par un immigrant via le VDE (Source: [www.elaarimmigration.com](http://www.elaarimmigration.com)), et ApplyBoard (une licorne de technologie éducative évaluée à des milliards) a été lancée par des entrepreneurs ayant immigré d'Iran en utilisant le VDE (Source: [www.elaarimmigration.com](http://www.elaarimmigration.com)). Ces cas illustrent à la fois les opportunités personnelles et économiques. Nous notons également des histoires où les entrepreneurs ont dû ajuster leur stratégie (par exemple, en choisissant le programme du Québec plutôt que le VDE) lorsque la résidence au Québec était l'objectif.
- **Implications et avenir** : La suspension du programme VDE indique une période de réévaluation. L'évaluation d'IRCC (2023) recommande un meilleur suivi des performances, des rôles plus clairs pour les organisations désignées et des mesures d'intégrité plus strictes (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Les contraintes actuelles (plafonds, arriérés) pourraient persister à moins que des réformes ne soient promulguées. Pour les fondateurs étrangers, la complexité des volets fédéraux par rapport à ceux du Québec est cruciale : ceux qui ont l'intention de s'établir au Québec doivent tenir compte du fait que le VDE fédéral est effectivement hors limites pour les projets québécois (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). En résumé, ce rapport fournit aux entrepreneurs étrangers et aux décideurs politiques une feuille de route détaillée et fondée sur des preuves du paysage du VDE (surtout vis-à-vis du Québec), en soulignant les obligations concernant l'incorporation, le lieu, la langue et les processus d'immigration, le tout soutenu par des citations faisant autorité.

## Introduction et contexte

Le Canada s'est de plus en plus positionné comme une destination de choix pour les entrepreneurs immigrants. En fait, une étude de l'OCDE réalisée en 2023 a classé le Canada comme le pays de l'OCDE le plus attractif pour les fondateurs de startups étrangères, citant ses écosystèmes d'innovation robustes et ses voies d'immigration (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Reflétant cette priorité, le gouvernement canadien a lancé le *Programme de visa pour démarrage d'entreprise* (SUV) en 2013 (en vigueur le 1er avril) en tant qu'initiative pour entrepreneurs immigrants **unique en son genre** (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Le ministre Jason Kenney a annoncé que le SUV « aiderait à faire du Canada la destination de choix pour les meilleurs et les plus brillants talents du monde » en mettant en relation les entrepreneurs avec des investisseurs et des incubateurs canadiens (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)).

Dans le cadre du SUV, les entrepreneurs étrangers qui *innovent et créent des emplois* peuvent obtenir la résidence permanente, à condition de remplir des exigences spécifiques. Ces exigences comprennent : l'incorporation d'une *entreprise admissible au Canada*, la détention d'une participation au capital prescrite (minimum 10 % par fondateur, et >50 % avec l'investisseur), la maîtrise de la langue (NCLC 5 en anglais ou en français) et la suffisance des fonds d'établissement (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.ircc.canada.ca](http://www.ircc.canada.ca)). Il est essentiel que les candidats obtiennent une lettre de soutien d'une organisation désignée par le gouvernement (un fonds de capital-risque canadien, un groupe d'investisseurs providentiels ou un incubateur recommandé). Cette organisation envoie également un certificat d'engagement officiel à IRCC, garantissant qu'elle investira dans la startup ou l'incubera selon des conditions minimales (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.ircc.canada.ca](http://www.ircc.canada.ca)). Ce n'est qu'après avoir rempli *toutes* les conditions que les entrepreneurs peuvent demander la résidence permanente par le biais du volet SUV (avec la possibilité d'obtenir des permis de travail ouverts transitoires pendant le traitement (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca))).

Dès sa création, le SUV était destiné à compléter – et non à concurrencer – les programmes d'immigration d'affaires du Québec. L'immigration au Canada est régie par l'Accord Canada-Québec, qui accorde au Québec une pleine autorité sur la sélection de la plupart des immigrants économiques destinés au Québec (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Par conséquent, les descriptions officielles du SUV ciblent explicitement les entreprises « à l'extérieur du Québec » (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). En d'autres termes, le SUV fédéral n'est pas destiné aux entrepreneurs qui prévoient de s'établir au Québec. Les candidats entrepreneurs à destination du Québec suivent le « **Programme des entrepreneurs** » du Québec (divisions *Volet 1* et *Volet 2*), qui a ses propres règles (par exemple, des exigences d'investissement élevées (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) et des conditions de langue française (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)). Nous comparerons ces deux parcours en détail ci-dessous.

Au cours de la dernière décennie, l'adoption du SUV a été modérée. Les objectifs initiaux (espérant attirer des milliers de candidats) n'ont pas été atteints – seulement 113 demandes ont été reçues au cours des trois premières années du projet pilote (Source: [www.elaarimmigration.com](http://www.elaarimmigration.com)). Néanmoins, le programme est finalement devenu permanent (2018) et les volumes de demandes ont augmenté. Les analyses des données d'IRCC montrent qu'entre 2016 et 2022, environ 5 900 demandes SUV ont été soumises, avec un taux d'approbation global d'environ 80 % (Source: [eternainternational.com](http://eternainternational.com)) (Source: [www.elaarimmigration.com](http://www.elaarimmigration.com)). Les candidats entrepreneurs proviennent principalement des marchés asiatiques (Vietnam, Inde, Chine, Hong Kong) (Source: [eternainternational.com](http://eternainternational.com)) (Source: [wealththeory.ca](http://wealththeory.ca)). L'évaluation d'IRCC elle-même (publiée en décembre 2023) confirme l'alignement du SUV sur les priorités économiques du Canada, mais note des défis de gouvernance (rôles peu clairs, surveillance limitée, problèmes de capacité) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Notamment, cette évaluation souligne la nécessité de mesures de performance plus solides et de garanties d'intégrité à mesure que le programme arrive à maturité (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Ces perspectives préparent le terrain pour une discussion approfondie sur le SUV en 2026, avec un accent particulier sur le contexte québécois.

## Le Programme fédéral de visa pour démarrage d'entreprise

### Structure et admissibilité du programme

Le **Programme de visa pour démarrage d'entreprise** du Canada exige que les entrepreneurs étrangers remplissent quatre piliers d'admissibilité : (1) une entreprise admissible avec une structure de propriété spécifique, (2) une lettre de soutien d'une organisation désignée, (3) le niveau 5 des Niveaux de compétence linguistique canadiens (NCLC) en anglais ou en français, et (4) des fonds d'établissement suffisants (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.ircc.canada.ca](http://www.ircc.canada.ca)). Concrètement, *une entreprise admissible* dans le cadre du SUV doit être une société canadienne nouvellement constituée dans laquelle chaque demandeur principal détient **au moins 10 % des droits de vote** et contrôle collectivement (avec tout investisseur désigné) plus de 50 % des votes (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Après l'approbation, les entrepreneurs doivent *s'incorporer au Canada*, gérer activement l'entreprise depuis le Canada et s'assurer que les opérations commerciales essentielles y ont lieu (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). En pratique, les candidats s'incorporent donc sous une loi fédérale (LCSA) ou provinciale, choisissent leur structure de capital en conséquence et déménagent physiquement au Canada (souvent sous un permis de travail ouvert).

L'exigence de l'**organisation désignée** est peut-être la caractéristique la plus distinctive. IRCC classe les organisations approuvées en trois catégories : **fonds de capital-risque, groupes d'investisseurs providentiels et incubateurs d'entreprises**. Les seuils d'engagement sont élevés : un fonds de capital-risque doit investir au moins 200 000 \$ CAD, un groupe d'investisseurs providentiels au moins 75 000 \$ CAD, et un incubateur doit officiellement accepter l'entrepreneur dans un programme d'incubation/accélération (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Des équipes de candidats (jusqu'à cinq copropriétaires) peuvent combiner des engagements provenant de plusieurs organisations pour répondre aux critères. Par exemple, un candidat pourrait recevoir un investissement de 125 000 \$ d'un investisseur providentiel et 75 000 \$ d'un autre, ou rejoindre un programme d'incubateur et compléter avec les 75 000 \$ d'un investisseur providentiel pour atteindre le minimum. Une fois qu'une organisation accepte, elle émet à la fois une *lettre de soutien* à l'entrepreneur et soumet directement un *certificat d'engagement* à IRCC (ce dernier document est une soumission officielle en matière d'immigration). Ce n'est qu'une fois qu'IRCC a reçu le certificat que l'entrepreneur peut soumettre la demande de résidence permanente (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)).

Le **processus de demande** est le suivant : Premièrement, l'entrepreneur doit présenter son projet et obtenir le soutien d'une organisation désignée. Ensuite, l'organisation envoie son certificat d'engagement à IRCC. L'entrepreneur dépose alors une demande de RP (dans les 6 mois suivant le certificat) sous la catégorie SUV, incluant les résultats des tests linguistiques et la preuve des fonds. Le guide des politiques d'IRCC note que les candidats peuvent même **rester au Canada avec un permis de travail ouvert** pendant le traitement de la RP. Plus précisément, si l'organisation désignée inscrit l'entrepreneur comme membre « essentiel » de l'équipe sur le certificat d'engagement, cette personne peut demander un permis de travail temporaire dans le cadre du Programme de mobilité internationale (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). IRCC permet explicitement aux entrepreneurs de « demander la prolongation de votre permis de travail ouvert temporaire » pendant que la demande SUV est traitée (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)).

Tout au long (et après) de ce processus, de multiples vérifications ont lieu. IRCC limite la charge de travail par organisation à 10 demandes de groupe complètes par an (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [thelogic.co](http://thelogic.co)) pour empêcher tout incubateur ou fonds unique d'inonder le système. Il effectue également des examens par les pairs des organisations désignées et peut suspendre toute organisation jugée non conforme (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [wealththeory.ca](http://wealththeory.ca)). Une évaluation d'IRCC a noté que certaines organisations avaient soutenu des demandes douteuses, suscitant des rapports sur des « startups fausses ou fragiles » par certains incubateurs (Source: [thelogic.co](http://thelogic.co)). En fait, fin 2020, IRCC a *révoqué* deux organisations (Impression Ventures et Innovation Platform Capital) pour pratiques malveillantes (Source: [wealththeory.ca](http://wealththeory.ca)). Ces mesures – plafonner les endossements et vérifier les organisations désignées – visent à maintenir l'intégrité du programme.

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les principales exigences techniques du SUV fédéral :

EXIGENCE SUV	DÉTAILS	SOURCE
<b>Propriété de l'entreprise</b>	Chaque candidat doit détenir $\geq 10$ % des capitaux propres avec droit de vote ; ensemble avec l'organisation désignée, ils doivent contrôler $> 50$ % (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> ).	Guide des politiques d'IRCC (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> )
<b>Incorporation</b>	L'entreprise doit être <b>incorporée au Canada</b> (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> ) (fédérale ou provinciale).	Guide des politiques d'IRCC (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> )
<b>Gestion</b>	Les entrepreneurs doivent « assurer une gestion active et continue depuis l'intérieur du Canada » (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> ), avec des opérations essentielles au Canada.	Guide des politiques d'IRCC (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> )
<b>Langue</b>	NCLC 5 (anglais ou français) dans les quatre compétences (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> ).	Guide des politiques d'IRCC (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> )
<b>Fonds d'établissement</b>	Preuve de fonds personnels selon la taille de la famille (même exigence que pour les autres catégories économiques) (Source: <a href="http://www.ircc.canada.ca">www.ircc.canada.ca</a> ).	Guide des politiques d'IRCC (Source: <a href="http://www.ircc.canada.ca">www.ircc.canada.ca</a> )
<b>Lettre de soutien (Org. désignée)</b>	Requise de la part d'une organisation désignée. Engagement minimum : incubateur (acceptation au programme), investisseur providentiel (75 000 \$), fonds de capital-risque (200 000 \$) (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> ).	Guide des politiques d'IRCC (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> )
<b>Demandes par org. désignée (plafond)</b>	<b>10 demandes de startup complètes par organisation par an</b> (introduit en avril 2024) (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> ).	Avis d'IRCC / Médias (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> ) (Source: <a href="http://thelogic.co">thelogic.co</a> )
<b>Plafond global du programme</b>	Aucun plafond fixe historiquement, mais au 1er janvier 2026, le programme est <b>fermé</b> aux nouvelles demandes (tous les engagements en attente doivent être soumis d'ici mi-2026) (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> ).	Avis d'IRCC (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> )

| **Permis de travail provisoire** | Les entrepreneurs admissibles peuvent obtenir un permis de travail ouvert pendant le traitement de leur demande de résidence permanente s'ils sont désignés comme « essentiels » sur le certificat d'engagement (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). | Guide d'IRCC (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) |

## Adoption et résultats du programme

Bien que conçu avec ambition, le programme de visa pour démarrage d'entreprise (VDE) affiche des chiffres d'utilisation modestes. Une analyse effectuée par un consultant en immigration note que « *le gouvernement canadien a initialement lancé ce programme en avril 2013* » avec de grands espoirs, mais que seulement **113 demandes ont été reçues au cours des trois premières années** (bien en deçà des 6 000 prévues) (Source: [www.elaarimmigration.com](http://www.elaarimmigration.com)). Le programme a pris de l'ampleur avec le temps : en 2021, environ 1 500 entrepreneurs avaient été approuvés dans le cadre du VDE (Source: [wealththeory.ca](http://wealththeory.ca)). Les taux d'approbation ont été élevés, de l'ordre de 80 % des demandes acceptées (Source: [www.elaarimmigration.com](http://www.elaarimmigration.com)) (Source: [eternainternational.com](http://eternainternational.com)). Les données d'IRCC (2016-2022) confirment un taux de réussite global d'environ 80 %, les cas soutenus par des incubateurs dépassant souvent 70 à 90 % et ceux soutenus par des investisseurs providentiels atteignant jusqu'à 89 % (Source: [eternainternational.com](http://eternainternational.com)). (Les approbations soutenues par le capital-risque sont trop peu nombreuses pour établir des statistiques stables.)

Le profil géographique des candidats est fortement axé sur l'Asie. Les analystes signalent que le **Vietnam, Hong Kong, la Chine et l'Inde** représentent ensemble une part importante des cas de VDE (le Vietnam seul est passé de 12 cas en 2016 à 507 en 2020) (Source: [eternainternational.com](http://eternainternational.com)) (Source: [wealththeory.ca](http://wealththeory.ca)). Les pays traditionnellement connus pour l'immigration d'affaires (ex. : Bangladesh, Corée du Sud) ne constituent qu'une fraction comparativement faible (Source: [eternainternational.com](http://eternainternational.com)). Les communautés francophones du Québec sont très peu représentées : le Québec n'apparaît dans aucune liste importante de candidats, ce qui concorde avec l'objectif déclaré du programme de se concentrer sur les régions hors Québec.

L'évaluation officielle d'IRCC (2023) confirme à la fois les points positifs et les lacunes. D'une part, le VDE a été jugé « conforme aux priorités du gouvernement » et a réussi à « attirer et à aider à retenir des entrepreneurs étrangers » (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Les premières preuves de contribution économique (startups créées, emplois, ventes de services) ont été notées. D'autre part, les évaluateurs ont averti que **les données étaient insuffisantes** pour quantifier pleinement l'impact économique (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Ils ont également souligné des problèmes de gouvernance : rôles flous pour les organisations, contrôles d'intégrité faibles sur les organisations désignées et retards dans le traitement (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Notamment, l'évaluation a recommandé à IRCC de collecter davantage d'indicateurs de performance commerciale et de renforcer la surveillance globale, notamment en clarifiant comment et quand les organisations perdent leur désignation (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)).

## Permis de travail et statut pendant le traitement

Bien que le VDE mène à la résidence permanente, les candidats doivent souvent s'installer au Canada de façon temporaire avant que celle-ci ne soit accordée. IRCC fournit un mécanisme à cet effet : les entrepreneurs parrainés par une organisation désignée peuvent demander un permis de travail ouvert dans le cadre du **Programme de mobilité internationale**. L'organisation désignée doit inscrire chaque fondateur comme « demandeur essentiel » sur le certificat d'engagement ; cela les qualifie pour demander un visa de travail à court terme (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Indépendamment du moment, l'entrepreneur doit disposer de la même lettre de soutien lors de la demande de résidence permanente. Les directives d'IRCC notent explicitement que les candidats « peuvent demander à prolonger [leur] permis de travail ouvert temporaire » pendant que leur demande de VDE est traitée (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). En pratique, ce permis de travail transitoire permet aux fondateurs (et souvent à leur conjoint) de vivre et de travailler légalement au Canada en attendant l'approbation de la résidence permanente.

## Exigences en matière de constitution en société et d'adresse au Québec

Bien que le programme fédéral VDE soit destiné aux entreprises situées hors Québec (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)), une analyse approfondie doit aborder ce qui se passe si un fondateur étranger choisit de s'établir au Québec. Cela implique principalement le droit des sociétés québécois et les règles relatives aux adresses. Nous explorons deux scénarios : *la constitution en société fédérale (ou dans une autre province) avec des activités au Québec*, par rapport à *la constitution en société provinciale au Québec*.

## Constitution en société fédérale vs québécoise

Un entrepreneur souhaitant exploiter une entreprise au Québec dispose de trois options principales : s'incorporer **au niveau fédéral** en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA), s'incorporer **au niveau provincial** en vertu de la Loi sur les sociétés par actions du Québec (LSA), ou s'incorporer dans une autre province (ex. : Ontario) puis s'enregistrer extra-provincialement au Québec. Chaque voie comporte des compromis. L'analyse de 2727 Coworking propose une comparaison :

- **Exigences relatives aux administrateurs** : En vertu de la LCSA, au moins 25 % des administrateurs (ou l'un d'entre eux si le conseil en compte moins de 3) doivent être des résidents canadiens. En revanche, la LSA mise à jour n'impose *aucune* exigence de résidence (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Ainsi, **la constitution en société au Québec permet d'avoir un conseil d'administration entièrement étranger (non canadien)**, tandis qu'une société régie par la LCSA doit inclure au moins un administrateur résident canadien (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). (À titre de contexte, notez que l'Ontario a supprimé sa règle des 25 % en 2021 (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com))). Les trois modèles fédéraux-provinciaux confèrent à l'entreprise une portée nationale complète, mais sa gouvernance diffère.
- **Adresse du siège social** : En vertu de la LCSA, le siège social enregistré de la société doit être « **au Canada** » (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)), ce qui signifie n'importe quelle province ou territoire. En revanche, le siège social d'une société constituée au Québec doit légalement être « **au Québec** » (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). En d'autres termes, une entreprise enregistrée au Québec est *tenu* de maintenir son bureau officiel au Québec, tandis qu'une société fédérale peut choisir n'importe quelle adresse canadienne. Si une société constituée au niveau fédéral (ou en Ontario, etc.) commence plus tard ses activités au Québec, la loi québécoise exige qu'elle enregistre une succursale extra-provinciale et obtienne un Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi qu'une adresse au Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) – ce qui correspond essentiellement à la même exigence qu'une constitution provinciale.
- **Enregistrement au Québec (NEQ)** : Toute entreprise exerçant des activités au Québec doit s'inscrire auprès de Revenu Québec/Registraire des entreprises et recevoir un NEQ. Une entreprise constituée au Québec obtient un NEQ lors de sa formation ; une entreprise constituée au niveau fédéral doit déposer une « déclaration d'immatriculation » pour s'enregistrer au Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Les entrepreneurs étrangers oublient souvent cette étape supplémentaire s'ils s'incorporent au niveau fédéral mais exploitent l'entreprise à Montréal ou à Québec. Le système NEQ attribue un numéro d'entreprise de neuf chiffres et conserve des dossiers à jour sur les adresses et les administrateurs.

- **Dénomination sociale et langue** : Le Québec impose sa Charte de la langue française à toutes les entreprises : la dénomination sociale d'une société québécoise doit être en français (ou inclure une version française) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). De nombreux fondateurs étrangers évitent les complications en choisissant une dénomination numérique (ex. : « 1234567 Québec inc. »), ce qui satisfait automatiquement à l'exigence (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Si une dénomination verbale est utilisée, la loi québécoise exige une forme française officiellement reconnue (ex. : « XYZ Technologies inc. »). Les sociétés constituées au niveau fédéral (LCSA) peuvent se nommer en anglais ou en français, mais si une dénomination française est choisie, la société doit déposer un équivalent anglais (et vice versa). En pratique, les fondateurs doivent s'assurer de la conformité aux règles linguistiques du Québec dès le début, car le Registraire des entreprises du Québec refusera l'enregistrement si l'exigence linguistique n'est pas respectée.
- **Bureaux et adresses enregistrées** : Légalement, chaque société canadienne doit désigner une adresse civique pour son siège social. Au Québec, cela est particulièrement important : l'« avis établissant l'adresse du siège » fait partie des dépôts initiaux de constitution. Le guide de constitution au Québec exige explicitement que le premier dépôt inclue « l'adresse du siège social » et les administrateurs initiaux. Par la loi, cette adresse doit être **au Québec** (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). En revanche, une société fédérale (LCSA) ou ontarienne doit fournir une adresse canadienne (ex. : Toronto ou Ottawa) et peut plus tard la changer n'importe où au Canada. Aux fins du VDE, un fondateur étranger ne peut pas utiliser une adresse étrangère (non canadienne) pour la constitution. Il doit organiser une adresse physique canadienne – généralement par l'intermédiaire d'un avocat, d'un comptable ou d'un service d'adresse commerciale.

Compte tenu de ces règles, un entrepreneur étranger prévoyant de s'incorporer au Québec peut en principe le faire directement (en vertu de la LSA). Par exemple, le registre des entreprises du Québec permet aux candidats non canadiens de déposer des documents de constitution (« statuts de constitution ») via son site Web, à condition qu'une adresse au Québec soit fournie. Comme le Québec n'impose aucune résidence aux administrateurs, le ou les fondateurs étrangers peuvent occuper tous les rôles de direction. En résumé : **la constitution en société au Québec** offre une grande flexibilité en matière de gouvernance mais exige une conformité stricte sur l'adresse et la dénomination (y compris un emplacement de siège social authentique au Québec).

D'un autre côté, un fondateur peut choisir **la constitution en société fédérale** (LCSA). L'avantage réside dans la flexibilité de la dénomination et si l'entreprise a l'intention d'opérer à l'échelle nationale. Cependant, quelqu'un prévoyant de mener ses activités depuis le Québec devra peut-être toujours satisfaire aux règles québécoises. Si la société fédérale exerce des activités au Québec, le fondateur doit l'enregistrer extra-provincialement au Québec (NEQ) et désigner un siège social au Québec. IRCC n'interdit pas la constitution fédérale, et elle reste pleinement valide pour la qualification au VDE, mais elle introduit des étapes supplémentaires pour une présence au Québec. Dans les deux cas, l'exigence de « s'incorporer au Canada » (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) est remplie par l'une ou l'autre de ces voies.

### Exigence relative à l'emplacement du siège social

L'exigence de maintenir un siège social canadien a des conséquences pratiques pour les fondateurs étrangers. Pour une société fédérale, toute adresse civique canadienne (même un « bureau virtuel ») est acceptable. La législature québécoise autorise explicitement l'utilisation de services de bureau virtuel légitimes : tant que le « bureau virtuel » distant fournit une adresse civique québécoise de bonne foi qui est *accessible* pour les avis gouvernementaux, les autorités réglementaires québécoises l'accepteront (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Une politique récente du Québec exige même qu'un constituant qui omet d'indiquer une adresse au Québec nomme un représentant résident local (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). En bref, les fondateurs doivent s'assurer d'avoir soit (a) un espace de bureau réel au Québec (ou un espace de travail partagé) à utiliser comme siège social, soit (b) un fournisseur de bureau virtuel offrant une adresse québécoise valide (par exemple, une entreprise de bureaux partagés à Montréal). Sans cela, la loi québécoise ne reconnaîtra pas la société. Pour les candidats au VDE s'incorporant hors Québec, cette question ne se pose que s'ils doivent ultérieurement s'enregistrer au Québec.

### Programmes d'entrepreneuriat du Québec

Comme indiqué, le VDE fédéral exclut explicitement le Québec. Le Québec compense avec son propre **Programme des entrepreneurs**. À titre de contexte, dans le cadre du volet 2 (Démarrage d'entreprise) du Québec, les exigences sont assez strictes par rapport au VDE. Les candidats doivent engager au moins **300 000 \$ CA** en dépenses de démarrage si l'entreprise est située à Montréal (Communauté métropolitaine de Montréal), ou **150 000 \$ CA** si elle est située à l'extérieur de la région de Montréal (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)). De plus, l'entrepreneur doit détenir personnellement au moins **25 % du capital de l'entreprise** (seul ou avec son conjoint) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)). Les règles d'étiquetage et de langue (dénomination française) s'appliquent également. Le candidat passe par une phase de permis de travail, démarrant réellement l'entreprise après son arrivée et une sélection provisoire, puis *après un an d'activités au Québec*, soumettant la preuve de l'activité commerciale (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)). La réussite au volet 2 mène à un Certificat de sélection du Québec (CSQ) puis à la résidence permanente, mais par le biais du volet d'immigration du Québec plutôt que du programme fédéral.

Nous incluons une comparaison des volets entrepreneuriaux fédéral et québécois :

CARACTÉRISTIQUE	PROGRAMME FÉDÉRAL VDE	QUÉBEC VOLET 2 (DÉMARRAGE D'ENTREPRISE)
<b>Autorité compétente</b>	IRCC (Fédéral)	Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (Québec)
<b>Lieu cible</b>	<i>Hors Québec</i> (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> )	<i>Au Québec uniquement</i>
<b>Constitution en société</b>	Doit s'incorporer dans n'importe quelle juridiction canadienne (LCSA ou province) (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> )	Doit s'incorporer au Québec (LSA) et s'enregistrer au REQ
<b>Exigence de participation</b>	Chaque fondateur ≥10 % des droits de vote ; ≥50 % avec investisseur désigné (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> )	Le(s) fondateur(s) doit/doivent contribuer à ≥25 % du capital (Source: <a href="http://www.quebec.ca">www.quebec.ca</a> )

| **Investissement minimal** | Aucun minimum fixe (seulement les seuils d'engagement des DO) | ≥ 300 000 \$ CA (Montréal) ; ≥ 150 000 \$ CA (reste du Québec) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) | | **Organisation désignée** | Obligatoire : lettre de soutien d'une organisation désignée par IRCC (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) | Non utilisé ; exigences d'investissement élevées en contrepartie | | **Exigences linguistiques** | NCLC 5 (anglais ou français) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) | NCLC 7 (français) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) | | **Gestion locale** | Doit être gérée depuis le Canada (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) | Doit exploiter l'entreprise au Québec pendant 1 an ou plus (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) | | **Résultat d'immigration** | Résident permanent (RP fédérale) | Résident permanent (RP Québec via CSQ) | | **Nombre de candidats (prévu)** | Cible d'environ 1 000 au total (SUV + Travailleurs autonomes) par an (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) | Variable ; alloué selon le plan des niveaux d'immigration du Québec |

Tableau 1 : Comparaison des programmes du Visa pour démarrage d'entreprise (fédéral) et de l'Entrepreneur (Volet 2) du Québec. (Sources : règles d'IRCC (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.ircc.canada.ca](http://www.ircc.canada.ca)) et publications du gouvernement du Québec (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca))).

## Organisations désignées pour le Visa pour démarrage d'entreprise

Un élément distinctif du programme SUV est son recours à des **organisations désignées** pour évaluer et soutenir les startups immigrantes. IRCC les classe en trois types, chacun ayant des obligations spécifiques :

- **Incubateurs d'entreprises** : Doivent accepter formellement l'entrepreneur dans un *programme d'incubation ou d'accélération* d'entreprises canadien. Il n'y a pas d'exigence d'investissement monétaire direct, mais l'incubateur doit démontrer qu'il consacrera des ressources pour aider la startup à croître (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Une fois accepté, l'incubateur émet une lettre de soutien (et un certificat d'engagement). Parmi les incubateurs désignés notables (avec statut de *traitement prioritaire*), on trouve DMZ Ventures (Université Ryerson, Toronto), Planet Hatch (Nouveau-Brunswick), Innovation Factory (Hamilton), LaunchPad PEI, YSpace (Université York), North Forge (Winnipeg), et d'autres (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Il existe plus de 50 incubateurs de ce type répertoriés (par exemple, **DMZ Ventures**, **Platform Calgary**, **SPRING Activator**, **VentureLAB**, **Interior Innovations**, etc.) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) couvrant toutes les régions, sauf le Québec.
- **Fonds de capital-risque** : Doivent s'engager à investir un minimum de **200 000 \$ CA**. Des exemples de fonds de capital-risque désignés incluent **BDC Capital de risque**, **iNovia Capital**, **Vanedge Capital**, **Yaletown Venture Partners**, **INP Capital** et **YEDI VC Fund** (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Selon les données d'IRCC/Logic, il existe environ 26 fonds de capital-risque désignés au total (Source: [theologic.co](http://theologic.co)). Il s'agit généralement de sociétés de capital-risque canadiennes bien connues ; plusieurs ont des bureaux à Montréal (par exemple, BDC, iNovia, PrivEQ). Une fois qu'un fonds de capital-risque accepte d'investir 200 000 \$ ou plus en cas de succès de la startup, il émet la lettre de soutien.
- **Groupes d'investisseurs providentiels** : Doivent mettre l'entrepreneur en contact avec un ou plusieurs de leurs investisseurs providentiels accrédités, qui investissent conjointement au moins **75 000 \$ CA**. Le groupe désigné fournit ensuite une lettre de soutien. Il existe actuellement six réseaux d'investisseurs providentiels désignés : *Canadian International Angel Investors*, *Ekagrata Inc.*, *Golden Triangle Angel Network* (Kitchener/Waterloo), *Keiretsu Forum Canada* (Toronto), *VANTEC Angel Network* (Vancouver) et *York Angel Investors* (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Il est à noter qu'aucun n'est basé au Québec (il n'y a aucun réseau d'investisseurs providentiels de Montréal sur la liste de désignation). Collectivement, ce sont les seuls canaux officiels pour les dossiers SUV soutenus par des investisseurs providentiels.

Ces organisations sont **approuvées** par IRCC et doivent respecter des règles strictes, notamment des niveaux d'engagement minimaux, une supervision par les pairs et des rapports annuels. IRCC tient à jour une *Liste des organisations désignées* publique (mise à jour en janvier 2026) qui précise les coordonnées et les processus pour chacune. Les entrepreneurs étrangers sont invités à « *consulter le site Web de l'organisation pour savoir comment obtenir son soutien* » (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). En pratique, un candidat typique recherchera des incubateurs ou des investisseurs dans le domaine ou la région où il souhaite opérer et soumettra des présentations à plusieurs organisations. Comme une seule lettre est nécessaire, certains entrepreneurs utilisent des incubateurs pour une formation initiale, puis obtiennent un financement réel d'un fonds de capital-risque pour répondre formellement à l'exigence de capital.

Les tableaux en annexe ci-dessous illustrent ces organisations désignées par catégorie. Nous soulignons des exemples et notons qu'**aucun incubateur ou groupe d'investisseurs providentiels désigné n'est situé au Québec**. Les fondateurs basés au Québec doivent donc chercher du soutien à l'extérieur de la province. (Le programme d'entrepreneur du Québec, sans droit de vote, n'utilise pas directement ces organisations désignées, mais s'appuie plutôt sur les critères provinciaux mentionnés ci-dessus.)

CATÉGORIE	EXEMPLES (SÉLECTIONNÉS)	# DÉSIGNÉS (APPROX.)
<b>Incubateurs d'entreprises</b>	DMZ Ventures (Toronto), Platform Calgary, Innovation Factory (Hamilton), LaunchPad PEI, SPRING Activator (Halifax), VentureLAB (Ottawa), Techstars Canada, YSpace (Toronto), North Forge (Winnipeg), Alacrity Foundation (C.-B.), etc. (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> ) (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> )	~53 incubateurs à l'échelle nationale (Source: <a href="http://thelogic.co">thelogic.co</a> )
<b>Fonds de capital-risque</b>	BDC Capital de risque, INovia Capital, Vanedge Capital, BCF Ventures, Yaletown Venture Partners, PRIVEQ Capital (Montréal), Relay Ventures, Apex Innovative, Golden Venture Partners, Westcap, etc. (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> ) (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> )	~26 fonds à l'échelle nationale (Source: <a href="http://thelogic.co">thelogic.co</a> )
<b>Groupes d'investisseurs providentiels</b>	Canadian International Angel Investors, Ekagrata Inc., Golden Triangle Angel Network (K-W), Keiretsu Forum Canada, VANTEC Angels (Vancouver), York Angel Investors (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> )	6 réseaux (Source: <a href="http://thelogic.co">thelogic.co</a> )
<b>Frais de processus de désignation</b>	(Toutes les lettres de soutien sont gratuites pour les entrepreneurs – tout investissement va à l'entreprise, pas au processus de visa.)	–
<b>Rôle</b>	Les fonds de capital-risque investissent ≥ 200 000 \$ CA ; les investisseurs providentiels investissent ≥ 75 000 \$ CA ; les incubateurs acceptent les entrepreneurs dans leurs programmes (Source: <a href="http://www.canada.ca">www.canada.ca</a> ).	–

Tableau 2. Exemples d'organisations désignées (quelques noms représentatifs par catégorie). (Sources : liste des organisations désignées par IRCC (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) et rapport médiatique (Source: [thelogic.co](http://thelogic.co)).

Les entrepreneurs étrangers doivent **obtenir le soutien** de l'une des sources ci-dessus. Les conseils d'IRCC expliquent : « *Vous devrez communiquer avec l'organisation désignée pour savoir comment obtenir son soutien... convaincre l'organisation que votre entreprise mérite d'être soutenue* » (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). En substance, l'entrepreneur doit **vendre sa startup** à l'incubateur ou à l'investisseur tout comme il le ferait dans n'importe quel argumentaire commercial. Ce n'est qu'après avoir reçu une lettre de soutien formelle qu'il peut constituer la demande de RP. Comme les organisations répertoriées sont très sollicitées, les candidats préparent souvent des plans d'affaires détaillés, des modèles financiers et cherchent des références auprès des incubateurs ou des fonds les plus pertinents.

La responsabilité des organisations désignées est appliquée par les règles d'IRCC : le non-respect de celles-ci (par exemple, en utilisant mal les fonds ou en présentant faussement un candidat) peut entraîner une suspension ou la perte de la désignation (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [wealththeory.ca](http://wealththeory.ca)). En effet, l'évaluation d'IRCC a révélé une certaine confusion concernant les rôles des DO et a recommandé une surveillance plus stricte (par exemple, définir les procédures de retrait de désignation et clarifier les privilèges) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Le plafond de 10 startups par DO par an (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [thelogic.co](http://thelogic.co)) a été explicitement introduit pour prévenir les abus des petites organisations et forcer une répartition plus large du parrainage. Ce plafond a conduit à un système de premier arrivé, premier servi : toute demande dépassant la limite « sera retournée » (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Ainsi, les entrepreneurs font également face à des pressions stratégiques liées au calendrier.

Enfin, nous notons qu'**aucune nouvelle organisation n'est actuellement désignée**. Le site Web d'IRCC (mars 2026) indique : « *Statut : Fermé – Nous ne désignons pas actuellement de nouvelles organisations.* » (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Le bassin d'incubateurs, de fonds de capital-risque et d'investisseurs providentiels est gelé, les fondateurs étrangers doivent donc travailler avec la liste existante. Cela signifie qu'une vigilance constante est nécessaire ; si un fondateur cible l'un de ces partenaires, il doit s'assurer qu'il reste en règle. Par exemple, plusieurs incubateurs de haut niveau sont marqués comme **Traitement prioritaire** sur la liste, indiquant qu'IRCC accélérera leurs dossiers (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Nous discuterons plus loin du fonctionnement de ce marquage prioritaire.

## Essentiels sur l'incorporation et l'adresse pour les fondateurs étrangers

Les entrepreneurs étrangers ont souvent des questions sur la *façon de créer légalement* leur startup canadienne avant d'obtenir la lettre de visa. Une préoccupation majeure concerne les **exigences en matière d'adresse**, car, par définition, ils n'ont pas encore de résidence canadienne. Les réglementations canadiennes en matière d'entreprise et d'immigration précisent clairement qu'**une adresse physique canadienne est obligatoire** pour l'entité commerciale.

- **Siège social** : Chaque société canadienne (fédérale ou provinciale) doit avoir une adresse de siège social au Canada. Un étranger peut s'incorporer à distance, mais doit désigner une adresse municipale canadienne (pas une case postale) pour l'entreprise. En cas d'incorporation fédérale (LCSA), cette adresse peut être dans n'importe quelle province ; en cas d'incorporation provinciale (par exemple, en vertu de la loi de l'Ontario, de la loi de la C.-B.), elle doit être dans cette province. Le rapport 2727 souligne qu'en vertu de la loi du Québec, le siège social *doit* être au Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). En pratique, les entrepreneurs organisent généralement cela par l'intermédiaire d'un cabinet d'avocats, d'un comptable ou d'un fournisseur de services aux entreprises qui propose des services de bureau et de courrier. De nombreuses entreprises dans le parcours SUV utilisent des fournisseurs de bureaux virtuels qui fournissent des adresses municipales légitimes (par exemple, au centre-ville de Montréal ou de Vancouver). Les conseils juridiques récents du Québec reconnaissent explicitement de tels arrangements : les bureaux virtuels qui fournissent des « adresses municipales québécoises de bonne foi » sont acceptés par les régulateurs, tant que l'adresse est réelle et que le dirigeant de l'entreprise peut réellement s'y rendre ou y recevoir du courrier (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). Ainsi, le fardeau d'avoir une adresse canadienne peut être satisfait en contractant un espace de coworking ou un service de courrier.
- **Spécificités du Québec** : Comme indiqué, l'approche du Québec est plus stricte. Les *statuts de constitution* déposés auprès du Registraire des entreprises du Québec doivent inclure l'« **adresse du siège social** » de la nouvelle société. Il s'agit du lieu officiel où les avis juridiques sont envoyés. Étant donné que la LCSA (Loi canadienne sur les sociétés par actions) exige une adresse canadienne « au Canada » mais pas spécifiquement au Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)), une société non québécoise qui n'exerce jamais d'activités au Québec pourrait, par exemple, indiquer une adresse en Ontario et diviser ainsi ses objectifs nationaux. Toutefois, si une quelconque activité commerciale touche le Québec, l'entreprise devra avoir une adresse québécoise au dossier. Dans tout scénario où le fondateur souhaite s'incorporer au Québec, l'adresse doit se trouver au Québec. Heureusement, la loi québécoise n'exige *pas* actuellement que le ou les administrateurs du siège social soient résidents du Québec ; seul le siège lui-même doit être situé dans la province (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)). (Cependant, à compter d'avril 2026, la loi québécoise exigera un représentant désigné au Québec si aucune adresse locale n'est fournie (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)).)
- **Perspective internationale** : Un fondateur étranger vivant à l'étranger peut donc compléter l'enregistrement de sa société entièrement par procuration. Il dépose les documents de constitution en ligne (ou par l'intermédiaire d'un avocat) et fournit l'adresse canadienne choisie. L'une des implications est que, bien que le programme SUV mentionne une « gestion active au Canada », l'entreprise peut initialement exister sur papier sans que le fondateur soit physiquement présent. Ce n'est que plus tard (souvent après l'obtention d'un permis de travail temporaire) que l'entrepreneur doit s'installer au Canada. Dans tous les cas, les autorités de l'immigration s'attendent à ce qu'au moment de l'arrivée, l'entreprise dispose d'une base canadienne légitime (bureau, employés, opérations) conforme à la demande.
- **Adresse pour la demande de résidence permanente** : Dans leurs formulaires de demande de résidence permanente, les candidats au SUV doivent également fournir leur adresse canadienne prévue et leurs coordonnées. Au moment de la soumission (avant l'arrivée), il s'agit généralement de la même adresse que celle de l'entreprise ou de celle de l'organisation commanditaire. Il existe un formulaire d'IRCC (IMM 5766) pour détailler les renseignements sur l'entreprise en démarrage (y compris le numéro d'enregistrement officiel, l'adresse et la description). Bien qu'il ne soit pas explicitement cité dans nos sources, ce champ est obligatoire ; les candidats doivent donc avoir une adresse au dossier. Encore une fois, cela confirme que même en cas d'absence physique initiale, il faut prévoir l'adresse de l'entreprise dès le départ.

## Études de cas et exemples

Pour illustrer la manière dont ces règles s'appliquent dans la pratique, nous examinons plusieurs exemples réels et hypothétiques de fondateurs étrangers utilisant le programme SUV :

- **Cas 1 – Startup de vélos électriques (iRIDE)** : Rajesh L., un entrepreneur originaire de Tanzanie/Inde et résidant en Californie, a décidé en 2021 de lancer une entreprise de location de vélos électriques (iRIDE) au Canada (Source: [immigration.ca](https://www.immigration.ca)). Il a ciblé Vancouver pour sa culture du plein air et sa proximité avec la Silicon Valley. Rajesh et son équipe ont consulté un cabinet d'immigration pour explorer le SUV. Malgré les retards liés à la COVID-19, ils ont réussi à présenter leur idée à un incubateur désigné (détails non divulgués) et ont obtenu un certificat d'engagement. Son entrevue souligne qu'une fois le processus bureaucratique entamé, « *c'était fluide et assez rapide* » (Source: [immigration.ca](https://www.immigration.ca)). Avec une assistance juridique, il a constitué la société en Colombie-Britannique (avec une adresse de bureau à Vancouver) et a réussi à accélérer sa demande de résidence permanente. Mi-2022, Rajesh (et sa famille) sont devenus résidents permanents et se sont installés à Vancouver. Cet exemple souligne comment la combinaison de l'entrepreneuriat immigrant et du soutien institutionnel désigné peut permettre une installation rapide au Canada (Source: [immigration.ca](https://www.immigration.ca)).
- **Cas 2 – Startup de logiciels (Afrique du Sud → Toronto)** : James W., un entrepreneur sud-africain en SaaS, a approché un cabinet d'avocats en immigration canadienne avec une entreprise technologique existante. En quelques semaines, le cabinet a aidé James à obtenir l'approbation du visa de démarrage via un incubateur basé en Ontario. Dans une entrevue, il rapporte que l'« *équité et la diligence* » du Canada dans le processus, associées à des conseils professionnels, ont été la clé de son succès (Source: [sobirovs.com](https://www.sobirovs.com)). Bien qu'il ait initialement fait fausse route, une aide juridique ciblée a réaligné sa stratégie et a conduit à un résultat remarquablement rapide – environ deux semaines pour obtenir son permis de travail (Source: [sobirovs.com](https://www.sobirovs.com)). James dirige maintenant son bureau à Toronto, soulignant qu'une excellente préparation (et l'utilisation d'organisations désignées sur la liste d'IRCC) peut mener à des approbations rapides.
- **Cas 3 – Startups à forte croissance** : Plusieurs entreprises technologiques canadiennes de haut niveau ont été fondées par des immigrants titulaires d'un visa de démarrage, servant d'études de cas inspirantes. Par exemple, **Klue Inc.**, une plateforme d'intelligence de marché basée sur l'IA, a été cofondée à Vancouver par Sarathy Naicker, arrivé au Canada avec un visa de démarrage (Source: [www.elaarimmigration.com](https://www.elaarimmigration.com)). En deux ans, Klue a levé plus de 4 millions de dollars auprès de fonds de capital-risque (notamment OMERS Ventures et Pallasite) et a remporté des prix technologiques nationaux – un témoignage du rôle du SUV dans la création d'emplois. De même, **ApplyBoard**, une « licorne » de la technologie éducative, a été lancée par trois frères iraniens ayant immigré via le SUV (Source: [www.elaarimmigration.com](https://www.elaarimmigration.com)). Les fondateurs d'ApplyBoard ont bâti l'entreprise à London, en Ontario, et ont levé des centaines de millions de dollars (valorisation d'environ 3 milliards de dollars) en utilisant les talents apportés par le programme SUV. Ces anecdotes démontrent le potentiel du programme à semer des succès entrepreneuriaux majeurs, bien que les données complètes sur les emplois créés restent rares (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)).
- **Cas 4 – Entrepreneur axé sur le Québec (Hypothétique)** : Prenons l'exemple d'une développeuse francophone, « Marie », qui souhaite lancer un laboratoire de biotechnologie à Montréal. Si elle postule via le SUV fédéral, elle fera face à un défi : le programme est destiné aux projets situés hors Québec (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)). Si Marie constitue néanmoins sa société au Québec (en se conformant à toutes les règles provinciales – dénomination en français, adresse au Québec (Source: [2727coworking.com](https://www.2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](https://www.2727coworking.com)), etc.), elle pourrait initialement obtenir une lettre d'appui (aucune règle n'interdit *explicitement* une société québécoise). Cependant, la sélection en immigration pour le Québec ne serait pas gérée par IRCC, et par le passé, IRCC a effectivement orienté ces entrepreneurs vers les propres volets du Québec. En réalité, Marie serait probablement *redirigée* vers le programme « Volet 2 » du Québec, où elle doit déposer un capital important (≥ 300 000 \$) et démontrer une intégration au marché québécois. Cela souligne qu'une entreprise véritablement axée sur le Québec suit généralement les règles d'immigration d'affaires du Québec (Source: [www.quebec.ca](https://www.quebec.ca)) (Source: [2727coworking.com](https://www.2727coworking.com)) plutôt que le SUV (qui est hors de son champ d'application).

## Implications, défis et orientations futures

L'analyse qui précède met en lumière un réseau de facteurs réglementaires, pratiques et stratégiques que les fondateurs étrangers doivent naviguer dans le cadre du SUV. Nous discutons des implications clés et des développements futurs possibles :

- **Clarté entre le Québec et le fédéral** : La division marquée entre le SUV fédéral et les programmes du Québec peut dérouter les entrepreneurs. Comme le souligne une source, le régime québécois comporte des « réglementations plus strictes » (incitatifs à la R-D mais aussi lois linguistiques) (Source: [2727coworking.com](https://www.2727coworking.com)). Les étrangers visant le Québec doivent savoir que le SUV fédéral n'est pas une voie directe. En pratique, cela signifie qu'aucun incubateur de startups ou réseau d'anges investisseurs du Québec ne figure sur la liste d'IRCC (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)), et le libellé même d'IRCC exclut les candidats du Québec (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)). Les analystes politiques ont noté que de nombreux entrepreneurs immigrants soutenus par le Québec utilisent désormais les programmes provinciaux pour « entrepreneurs », qui ont à leur tour des exigences de financement plus strictes et des cycles de traitement plus longs (Source: [www.quebec.ca](https://www.quebec.ca)) (Source: [2727coworking.com](https://www.2727coworking.com)). Par conséquent, une implication est que les aspirants entrepreneurs au Québec devraient se préparer à un investissement local beaucoup plus élevé (150 000 à 300 000 \$) et à un processus de CSQ, tandis que ceux qui visent le SUV fédéral s'incorporeront et opéreront généralement hors Québec, le plus souvent dans des provinces majoritairement anglophones.

- **Considérations opérationnelles** : Les exigences en matière d'adresse signifient que les fondateurs étrangers doivent planifier tôt pour obtenir un espace de bureau canadien (réel ou virtuel). L'analyse du Québec souligne que la virtualisation est autorisée mais de plus en plus réglementée (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)). En fait, la loi québécoise (à partir d'avril 2026) exigera un représentant local si aucune adresse au Québec n'est déclarée (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com)). Cela suggère que les adresses virtuelles devront être authentiques. Pour les fondateurs qui maîtrisent le français (et qui s'attendent peut-être à une intégration au Québec), cela souligne également la nécessité d'une conformité corporative bilingue (noms en français, documents corporatifs en français). Ignorer ces règles risque d'entraîner un refus au stade de l'incorporation. Plus largement, les entrepreneurs étrangers doivent prendre en compte les coûts d'incorporation (par exemple, les frais d'enregistrement au Québec d'environ 400 \$ CAD) et la conformité continue (déclarations annuelles, impôts) dans le cadre de leurs aspirations SUV.
- **Gestion des organisations désignées** : Les fondateurs immigrants doivent être stratégiques dans leur engagement auprès des organisations désignées. Compte tenu de la limite de *10 demandes par an* (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)) (Source: [thelogic.co](https://thelogic.co)), le choix du partenaire et le moment choisi sont importants. Par exemple, les entrepreneurs pourraient privilégier l'adhésion à des incubateurs à fort volume ou à ceux du réseau technologique d'IRCC pour un traitement prioritaire (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)). D'un autre côté, un examen minutieux (évaluations par les pairs) signifie que les candidats devraient vérifier minutieusement tout courtier ou consultant pour éviter les organisations « bidon » (comme l'ont averti les critiques) (Source: [thelogic.co](https://thelogic.co)). En pratique, les fondateurs ont deux ans après leur arrivée pour démontrer que l'entreprise est « opérationnelle » s'ils ont utilisé un permis temporaire (Source: [www.quebec.ca](https://www.quebec.ca)), il est donc impératif de mettre en place l'entreprise et de commencer les opérations rapidement.
- **Incertitude sur l'impact économique** : Bien qu'au moins 1 500 entrepreneurs soient devenus résidents permanents via le SUV (2015-2021) (Source: [wealththeory.ca](https://wealththeory.ca)), les contributions économiques à long terme ne sont pas bien quantifiées. L'évaluation d'IRCC a noté certains indicateurs positifs (clients accédant à des services de commercialisation, création d'emplois) (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)), mais a déploré un manque de données sur la performance. Le suivi futur du programme devrait mettre l'accent sur le suivi des résultats : par exemple, compter les startups réellement lancées, les revenus générés et les emplois créés par les immigrants du SUV (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)). Les candidats potentiels se voient souvent raconter des histoires de succès (comme nous l'avons cité plus haut), mais une analyse complète est nécessaire pour valider les avantages du programme. Des enquêtes ou audits indépendants (au-delà de l'évaluation de 2023) pourraient voir le jour si le Canada choisit d'étendre ou de modifier le SUV après la pause actuelle.
- **Pause du programme et évolution possible** : La pause du SUV effective au 1er janvier 2026 signifie qu'aucun nouvel entrepreneur ne sera admis sous ce visa jusqu'à nouvel ordre. Tout ce dont nous disposons sont des « *certificats d'engagement* » de 2025 qui doivent être utilisés d'ici la mi-2026 (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)). Ce flou crée de l'incertitude. Il se peut qu'IRCC mène un examen formel à la suite de l'évaluation de 2023, éventuellement pour refondre le programme. Une orientation future plausible est un filtrage plus strict des organisations désignées (comme recommandé (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca))) ou l'augmentation des seuils d'engagement. À l'inverse, les analystes politiques pourraient suggérer d'augmenter la capacité des organisations désignées ou de créer des canaux SV spécifiques au Québec. Toute réouverture du programme intégrerait probablement les appels de l'évaluation en faveur d'*indicateurs de performance clés* et d'un processus d'examen par les pairs plus transparent (Source: [www.canada.ca](https://www.canada.ca)). Sur le terrain, de nombreux avocats en immigration s'attendent à ce que le SUV (ou une variante) se poursuive, mais avec une application plus rigoureuse. Pour les fondateurs étrangers, la leçon immédiate est claire : prévoyez des alternatives (telles que les volets entrepreneuriaux provinciaux ou d'autres catégories d'immigration) si le SUV fédéral n'est pas disponible.
- **Tendances mondiales en immigration** : Dans un contexte plus large, le SUV du Canada est en concurrence avec les « visas de talents » et les projets pilotes d'immigration économique d'autres pays. Par exemple, certains pays européens (Italie, Pays-Bas) et l'Australie ont leurs propres visas de démarrage. L'avantage du Canada a été de créer des liens avec de vrais investisseurs. Le plafonnement et la pause récents reflètent une prudence mondiale : plusieurs pays ont durci leurs visas de démarrage face à la fraude, notamment l'Australie qui a suspendu indéfiniment son visa de démarrage en 2023. Si le Canada reprend son SUV, il devra peut-être s'adapter en intégrant une diligence raisonnable numérique (pour filtrer les approbations des incubateurs et la viabilité des plans d'affaires). Enfin, les tendances émergentes comme le travail à distance et la mobilité mondiale des talents renforcent certains aspects du programme (tels que les bureaux virtuels (Source: [2727coworking.com](https://2727coworking.com))) mais remettent également en question ses paramètres (si les gens peuvent vraiment rester à l'étranger, que signifie la « gestion active »). Les décideurs politiques devront répondre à ces questions à l'avenir.

## Conclusion

Le programme de visa pour démarrage d'entreprise du Canada représente un pont pionnier mais complexe entre la politique d'immigration et l'économie de l'innovation. Ce rapport a exploré son statut en 2026, avec un accent particulier sur le contexte québécois, les exigences juridiques des sociétés et le cadre des organisations désignées. Nous avons démontré que :

- **Contexte mondial** : Le programme de visa pour démarrage d'entreprise (VDE) du Canada s'aligne sur les objectifs nationaux d'innovation, attirant divers entrepreneurs étrangers (particulièrement d'Asie) avec un taux d'approbation historiquement élevé (Source: [eternainternational.com](http://eternainternational.com)) (Source: [www.elaarimmigration.com](http://www.elaarimmigration.com)). Cependant, les données sur les résultats économiques demeurent incomplètes (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)).
- **Voie de constitution au Québec** : Par conception, le programme fédéral exclut le Québec comme destination commerciale (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Un fondateur étranger cherchant à s'établir au Québec doit satisfaire aux lois commerciales et linguistiques du Québec – notamment en fournissant une adresse de bureau au Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) et en effectuant d'importants investissements locaux (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) – et devrait généralement présenter une demande par l'entremise des volets d'immigration propres au Québec. Néanmoins, nous avons détaillé comment il est *possible* de s'incorporer physiquement au Québec en vertu de la LSA en tant que non-résident (ce qui est autorisé par les règles du Québec (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) (Source: [2727coworking.com](http://2727coworking.com)) et comment les exigences strictes du Québec en matière d'adresse et de dénomination (raison sociale en français, siège social au Québec) s'appliqueraient.
- **Exigences officielles** : Selon les règles fédérales du VDE, une entreprise doit être constituée au Canada (au niveau fédéral ou provincial) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)), avec au moins 10 % de propriété par chaque demandeur et un contrôle combiné supérieur à 50 % avec l'investisseur (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Les candidats doivent être appuyés par l'une des **organisations désignées** par IRCC (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). La liste désignée par IRCC est vaste (53 incubateurs, 26 fonds de capital-risque, 6 réseaux d'anges investisseurs) (Source: [thelogic.co](http://thelogic.co)), mais elle est actuellement gelée et exclut les institutions basées au Québec. Nous avons présenté les noms représentatifs par catégorie. Chaque type d'organisation désignée a ses propres exigences d'engagement (investissement ou incubation) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)), et IRCC limite chaque organisation à parrainer seulement 10 entreprises en démarrage par an (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [thelogic.co](http://thelogic.co)).
- **Étapes procédurales** : Les entrepreneurs doivent présenter leur projet à une organisation désignée, constituer leur entreprise (en prévoyant une adresse canadienne) et demander la résidence permanente avec la lettre et le certificat. En attendant, ils peuvent détenir un permis de travail ouvert temporaire (s'ils sont désignés comme essentiels) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Le programme a été suspendu en janvier 2026, ce qui signifie qu'aucune nouvelle demande ne sera acceptée au-delà de celles ayant des engagements valides de fin 2025 (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)).
- **Perspectives et cas** : Du point de vue des fondateurs, le VDE offre une voie attrayante mais rigoureuse. Les réussites (par exemple, iRIDE, Klue, ApplyBoard (Source: [immigration.ca](http://immigration.ca)) (Source: [www.elaarimmigration.com](http://www.elaarimmigration.com)) illustrent son potentiel. Du point de vue du Québec, cependant, le programme fédéral est pratiquement sans objet ; les propres volets d'entrepreneuriat du Québec imposent des exigences locales beaucoup plus élevées (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)) (Source: [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca)). Les organisations désignées, pour leur part, agissent comme des gardiens essentiels et doivent gérer les plafonds et l'examen par les pairs (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [thelogic.co](http://thelogic.co)). IRCC et les experts en immigration conseillent aux entrepreneurs de n'utiliser que des partenaires désignés bien établis pour éviter les stratagèmes frauduleux (Source: [thelogic.co](http://thelogic.co)) (Source: [wealththeory.ca](http://wealththeory.ca)).
- **Orientations futures** : À l'avenir, le Canada devra décider comment équilibrer l'immigration des entreprises en démarrage avec l'intégrité du programme. L'évaluation de 2023 recommande de collecter des données sur les résultats commerciaux réels et de renforcer la surveillance des organisations désignées (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). Le plafond de 2024 d'IRCC (10/an par organisation désignée) est une telle mesure, mais des règles supplémentaires pourraient être nécessaires. Pour le Québec, un alignement potentiel ou des dispositions spéciales pourraient être envisagés si le programme fédéral reprenait. Entre-temps, les entrepreneurs étrangers devraient examiner attentivement les options fédérales et provinciales, et planifier minutieusement la conformité de leur entreprise (incorporation, enregistrement au Québec, adresses) dans le cadre de leur stratégie d'immigration.

En conclusion, le programme de visa pour démarrage d'entreprise en 2026 demeure un instrument puissant mais évolutif de l'immigration d'affaires canadienne. Ce rapport a rassemblé le cadre juridique, les données politiques et les conseils pratiques nécessaires pour s'y retrouver, en mettant particulièrement l'accent sur les enjeux uniques entourant l'incorporation au Québec, la conformité des adresses et le rôle des organisations désignées. Toutes les affirmations et tous les faits présentés ici sont tirés de sources gouvernementales, d'analyses juridiques, de statistiques sur l'immigration et d'expériences documentées de fondateurs, tel qu'indiqué.

- Emaar Immigration (K. Sharma), « *6 Successful Tech Startups Launched through the Startup Visa* » (8 mai 2023, mis à jour en 2024). (Source: [elaarimmigration.com](http://elaarimmigration.com)) (Source: [www.elaarimmigration.com](http://www.elaarimmigration.com)) (Source: [www.elaarimmigration.com](http://www.elaarimmigration.com)). (Article de blog répertoriant des réussites du programme SUV, telles que Klue et ApplyBoard.)
- Gouvernement du Canada, « *Historic New Immigration Program to Attract Job Creators to Canada (Start-Up Visa News Release)* » (Nouveau programme d'immigration historique pour attirer les créateurs d'emplois au Canada), 24 janvier 2013. (Source: [Canada.ca](http://Canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)) (Source: [www.canada.ca](http://www.canada.ca)). (Annonce politique fondatrice du programme de visa pour démarrage d'entreprise.)



---

Étiquettes: visa-demarrage-entreprise-canada, incorporation-quebec, organisations-designees, immigration-affaires, adresse-commerciale, entrepreneurs-immigrants, incubateurs-entreprises

---

#### **AVERTISSEMENT**

Ce document est fourni à titre informatif uniquement. Aucune déclaration ou garantie n'est faite concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou la fiabilité de son contenu. Toute utilisation de ces informations est à vos propres risques. 2727 Coworking ne sera pas responsable des dommages découlant de l'utilisation de ce document. Ce contenu peut inclure du matériel généré avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, qui peuvent contenir des erreurs ou des inexactitudes. Les lecteurs doivent vérifier les informations critiques de manière indépendante. Tous les noms de produits, marques de commerce et marques déposées mentionnés sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et sont utilisés à des fins d'identification uniquement. L'utilisation de ces noms n'implique pas l'approbation. Ce document ne constitue pas un conseil professionnel ou juridique. Pour des conseils spécifiques à vos besoins, veuillez consulter des professionnels qualifiés.